

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 187

25 janvier 2013

SOMMAIRE

A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial	8933	Maacher Stuff S.à r.l.	8936
A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial	8934	Maison & Objet S.à r.l.	8936
Cambon (Luxembourg) Holding S.à r.l. ..	8946	Manco Osead S.A.	8936
CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A.	8941	Mennlux S.à r.l.	8935
Chill IT Solutions S.à r.l.	8965	Miracema S.A.	8976
D.I. Luxembourg	8939	MR Promotions Sàrl	8936
Drugstore	8932	Musical Instruments Luxembourg S.A. ...	8936
DVW Holding S.A.H.	8932	Musketeer Holdings S.à r.l.	8957
EIF Soparfi C S.à r.l.	8943	Päerdstherapie Sàrl	8937
Electricité Drago S.à r.l.	8931	Palamon Publishing Holdco S.à r.l.	8937
Electro-Bobinage S.à r.l.	8945	Pama Immobilière S.A.	8956
Esplanade Ventures S.à r.l.	8938	Parkridge CER II Holdings S.à r.l.	8937
European Sport Investment S.A.	8932	Parthi SA	8937
Fleurs Danielle Grun S.à r.l.	8932	P&S Machines de Construction S.à r.l. ...	8937
Hôtel Bel Air S.A.	8961	Querrida S.A.	8963
HRE Immobilière S.A.	8961	Resiliency S.A.	8962
HVC Holding S.à r.l.	8971	Sophia International Holding S.A.H.	8934
Idéal Services Propreté	8930	S.T.S So True System S.A.	8933
Information Services Consultants G.m.b.H.	8975	Teranga S.A.	8960
Kaslion S. à r.l.	8976	Vecotrade S.A.	8930
Lux-Comtel S.à r.l.	8935	Victoria Development S.A.	8930
Lux-Créations	8935	Vienna Securities S.A.	8931
Lux Flight Solutions S.A.	8935	Villa des Sables S.A.	8931
Luxinov Sàrl	8935	Vimetis S.à r.l.	8931
Luxstaff Consulting S.à r.l.	8934	WAGENER Frères	8930
		WI-BA-Metall S.à r.l.	8930
		Wind Worth Luxembourg Holding S.A.H.	8933

I.S.P. S.à r.l., Idéal Services Propreté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 109.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012166847/10.

(120220852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

WI-BA-Metall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.432.

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 18.12.2012, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

Alle Teilhaber waren anwesend.

Feidler Patrick, wohnhaft in Hinderhausen 83, B-4780 ST VITH, wird als zusätzlichen Geschäftsführer ernannt

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern.

Guido BRÜLS / Feidler Patrick

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2012166387/14.

(120219680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

WAGENER Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 56, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 27.632.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012166383/11.

(120218814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Vecotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 6, rue Brooch.

R.C.S. Luxembourg B 80.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166368/10.

(120219541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Victoria Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168461/9.

(120221595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Vienna Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.090.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17/12/2012

L'Assemblée décide à l'unanimité

1. D'accepter la démission de M. Charles VAN HAUTE de sa fonction d'administrateur de la société.

2. De nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Thomas PAILLARDON né à LE CHESNAY en France le 04/08/1984, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en l'année 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012168462/15.

(120221312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Villa des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.089.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17/12/2012

L'Assemblée décide à l'unanimité

1. D'accepter la démission de M. Charles VAN HAUTE de sa fonction d'administrateur de la société.

2. De nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. Thomas PAILLARDON né à LE CHESNAY en France le 04/08/1984, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en l'année 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012168463/15.

(120221311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Vimetis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.736.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales signé en date du 20 décembre 2012:

- que les cinq cent (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont désormais détenues par M. Luis MALO DE MOLINA DE LA RIVA, ayant son adresse professionnelle au C. Joaquín Costa 61, ES-28002 Madrid.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168464/15.

(120222458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Electricité Drago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 33, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 28.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168736/9.

(120223081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Drugstore, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 12, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 154.522.

Constituée par-devant Me Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 2010, acte publié au Mémorial C no 1881 du 13 septembre 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRUGSTORE

C&D – Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2012168719/13.

(120223320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

European Sport Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 128.374.

Avec effet au 21 décembre 2012, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société EUROPEAN SPORT INVESTMENT S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B128374 et établie au 26-28 Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168760/11.

(120223026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Fleurs Danielle Grun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.949.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Danielle GRUN

La Gérante

Référence de publication: 2012168766/11.

(120223302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

DVW Holding S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.016.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme DVW HOLDINGS S. A. H. le siège social à L-1331 Luxembourg, 59, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 3 novembre 2010, RC no B 108 016;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 janvier 2013 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2012168548/19.

(120222879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

S.T.S So True System S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.682.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme S.T.S SO TRUE SYSTEM S. A., dont le siège social à L-2522 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider, a été dénoncé en date du 31 mai 2010, RC no B 108682;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 janvier 2013 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2012168557/19.

(120222881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Wind Worth Luxembourg Holding S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.980.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme WIND WORTH LUXEMBOURG HOLDING S. A. H, dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 59, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 3 novembre 2010, RC no B 107980;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 janvier 2013 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Le liquidateur

Référence de publication: 2012168560/19.

(120222886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 20.811.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 DEC. 2012.

Pour A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2012168564/16.

(120223361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Sophia International Holding S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.972.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 20 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu des articles 203 et 203-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme SOPHIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H, dont le siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, a été dénoncé en date du 7 juin 2010, RC no B 107972;

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Arzu AKTAS, Avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 janvier 2013 au greffe de la 6^{ème} chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Arzu AKTAS

Liquidateur

Référence de publication: 2012168559/19.

(120222872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.

A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 20.811.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 DEC. 2012.

Pour A.N.C.O.R. S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2012168565/16.

(120223362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Luxstaff Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.613.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°1506/12 rendu en date du 13 décembre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation n°L-4198/05 de la société à responsabilité limitée LUXSTAFF CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64613.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Julien BOECKLER

Le Liquidateur

Référence de publication: 2012168957/19.

(120223306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Luxinov Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 88, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 74.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012168956/10.

(120223330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Lux-Comtel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168949/10.

(120223249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Lux-Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 142.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168950/10.

(120222795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Lux Flight Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 50, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168948/10.

(120223250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Mennlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 162.495.

A la suite d'une cession de parts en date du 18 décembre 2012, la répartition des parts sociales de MENNLUX S.à.r.l. est la suivante:

ARMACOM S.A.

ayant son siège social à L-4281 Esch/Alzette, 7, rue de Portland 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2012168983/14.

(120222728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Musical Instruments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 8, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 21/12/2012.

Référence de publication: 2012168964/10.

(120223184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Maacher Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 21, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 32.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168965/10.

(120223248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Maison & Objet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 23, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 114.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168967/10.

(120223460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Manco Osead S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.787.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 18 Décembre 2012 à 15 heures

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

1- Transfert du siège social au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2012168968/12.

(120222785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

MR Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 69.703.

Les Comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22/12/2012.

Pour MR PROMOTIONS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2012169001/12.

(120223273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

P&S Machines de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 157.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 21 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169039/10.

(120222911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Päerdstherapie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, Beesleckerweg.
R.C.S. Luxembourg B 149.001.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012169040/10.

(120223313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Palamon Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 84.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012169041/10.

(120222777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Parkridge CER II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 135.681.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2012.

PARKRIDGE CER II HOLDINGS S.à r.l.

Référence de publication: 2012169044/11.

(120223444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Parthi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8480 Eischen, 24, Cité Aisdall.
R.C.S. Luxembourg B 125.636.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2012169053/13.

(120223604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Esplanade Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 132.870.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the 12th of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

SCARBOROUGH INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Frederik Roeskestraat 123, 1076EE, Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34257688 (the "Principal"), duly represented by Mr Stéphane LIEGEOIS, private employee, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (the "Proxyholder"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. Esplanade Ventures S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 132870, has been incorporated on September 25, 2007, with the notary, Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°2657 of November 20, 2007.

II. The Principal is the owner of twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

SCARBOROUGH INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Frederik Roeskestraat 123, 1076EE, Amsterdam, Pays-Bas et enregistré au Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam sous le numéro 34257688 (le "Mandant"), dûment représenté par Mr Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que Esplanade Ventures S.à r.l. ("la Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 132870, a été constituée le

25 septembre 2007, suivant acte de Maître Martine Schaeffer, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n° 2657 du 20 novembre 2007.

II. Que le Mandant est le propriétaire de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16652 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163191/83.

(120216330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

D.I. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 81.762.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared

D.I. Netherlands B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Rijswijk, The Netherlands, with address at Markenweg 7, 7051 HS Varsseveld, The Netherlands, registered at the trade register under number 27197907 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in D.I. Luxembourg (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 81762, has been incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, enacted on 30 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1017 of 15 November 2001. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Me Joseph Elvinger of 2 June 2003 published in the Mémorial under number 777 of 24 July 2003.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) That the subscribed share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Dollars of the United States of America (12,500.- USD) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Dollars of the United States of America (25.- USD) per share (the "Shares").

(B) That the Sole Shareholder declares having full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

(C) That the Sole Shareholder is the sole holder of all the Shares in issue in the Company and that as Sole Shareholder thereof, declares explicitly to dissolve and liquidate the Company.

(D) That the Sole Shareholder acknowledges the state of the Company's assets and liabilities, takes over all assets and assumes all liabilities of the dissolved Company known or unknown at the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all the liabilities.

(E) That the shareholders' register of the dissolved Company has been cancelled.

(F) That the Sole Shareholder declares approving the annual accounts of the Company for the financial year started 1st January 2012 and ended as a result of the dissolution of the Company at the date hereof.

(G) That the Sole Shareholder decides to fully discharge each member of the board of directors of the Company for the due performance of their duties up to the date hereof.

(H) That the records and documents of the Company shall be kept for a period of at least five years at 5, Avenue des Communautés, B-1140 Brussels, Belgium.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about € 1,300.-.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancies between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his/her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

D.I. Netherlands B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Rijswijk, aux Pays-Bas dont l'adresse est à Markenweg 7, 7051 HS Varsseveld, Pays-Bas et inscrite au registre de commerce sous le numéro 27197907 (l'«Associé Unique»), représentée par Me Rachel Germain, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être enregistrés ensemble, étant l'Associé Unique de et détenant la totalité des parts sociales en émission de D.I. Luxembourg (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81762, a été constituée suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1017 du 15 novembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Joseph Elvinger le 2 juin 2003, publié au Mémorial sous le numéro 777 le 24 juillet 2003.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'instrumenter ce qui suit:

A. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (12.500,- USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (25,- USD) chacune (les «Parts Sociales»).

B. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et des états financiers de la Société.

C. Que l'Associé Unique est le seul détenteur de toutes les Parts Sociales émises dans la Société et qu'en tant qu'Associé Unique de la Société il déclare expressément dissoudre et liquider la Société.

D. Que l'Associé Unique prend connaissance de l'état des actifs et passifs de la Société, qu'il reprend à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société sera achevée sans préjudice du fait que l'Associé Unique répond personnellement de tous les engagements de la Société.

E. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des Associés de la Société dissoute.

F. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 et se terminant suite à la dissolution de la Société à la date du présent acte.

G. Que l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge à chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date des présentes

H. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans minimum au 5, Avenue des Communautés, B-1140 Bruxelles, Belgique.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte sont estimés à environ € 1.300,-.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Germain, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163162/98.

(120216336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 86.557.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend zwölf.

Den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (Jersey) Limited, mit Sitz in 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JB4 8PP, handelnd in ihrer Eigenschaft als persönlich haftende Gesellschafterin von CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, mit Sitz in 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA,

hier vertreten durch Herrn René SCHAWEL, Jurist, beruflich ansässig in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 26. November 2012,

welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- Daß die Aktiengesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 86.557 (NIN 2002 2206 630) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 18. März 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 932 vom 19. Juni 2002, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 11. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1883 vom 4. September 2007;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Gérard LECUIT am 11. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 303 vom 6. Februar 2008.

2.- Daß sich das Gesellschaftskapital auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (€ 31,-).

3.- Daß besagte Gesellschaft keine Immobilien oder Immobilienanteile besitzt.

4.- Daß die Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist und, daß die Aktien nicht verpfändet sind.

5.- Dass die Komparentin, CEE PRIVATE EQUITY FUND LP vertreten wie vorerwähnt, Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. ist.

6.- Daß die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, beschlossen hat, die Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A., welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren.

6.- Daß festgehalten wird, dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft, sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. besitzt

und dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. gewährleistet.

7.- Daß die Liquidation der Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. somit beendet ist und daß sie als endgültig liquidiert anzusehen ist.

8.- Daß den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

9.- Daß das Aktienregister und/oder die Aktien der Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. annulliert worden ist/sind.

10.- Daß die Bücher der aufgelösten Gesellschaft CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. für die Dauer von fünf Jahren in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine aufbewahrt werden.

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche und die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist der deutsche Text massgebend.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Follows the English translation of the German text

In the year two thousand and twelve.

On the fifth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

EU CONVERGENCE FUND MANAGEMENT (Jersey) Limited, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JB4 8PP, acting in its capacity as general partner of CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, having its registered office at 26 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3RA,

here represented by Mr. René SCHAWEL, lawyer, residing professionally at L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine, by virtue of a proxy given under private seal on November 26, 2012,

such proxy having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

1.- That the public limited company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 86.557 (NIN 2002 2206 630) has been incorporated by deed of the notary Emile SCHLESSER, residing in Luxembourg, on the 18th of March 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 932 of June 19, 2002, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on the 11th of June 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1883 of September 4, 2007;

- by deed of the same notary Gérard LECUIT on the 11th of December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 303 of February 6, 2008.

2.- That the corporate capital of the company is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one Euro (€ 31.-) each.

3.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

4.- That the company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

5.- That the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, is the holder of all the shares of the company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A..

6.- That the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, has decided to dissolve and to liquidate the company VP (LUXEMBOURG) S.A. which has discontinued all activities.

7.- That it is witnessed that the appearing person, the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP, represented as stated here above, acting as far as liquidator of the company, is vested with all the assets of the dissolved company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. and that the company CEE PRIVATE EQUITY FUND LP shall guarantee the payment of all liabilities of the company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. even if unknown at present;

8.- That the liquidation of the company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated;

9.- That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates;

10.- That the register shares record and/or the shares of the company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. has/have been cancelled.

11.- That the corporate documents of the dissolved company CEE IT Holdings (LUXEMBOURG) S.A. shall be kept for the duration of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: R. SCHAWEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2114. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 14. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012163140/113.

(120215605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 197.900,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.687.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of September.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EIF Soparfi D S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg number B 107.936, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hereby represented by Mrs Irena COLAMONICO, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 19th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the only partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only partner of "EIF Soparfi C S. à r. l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on December 15th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 444 dated May 12th, 2005. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on November 4, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2936 dated December 1st, 2012.

The capital of the company is fixed at one hundred fifty-five thousand and nine hundred euro (155,900.- EUR) represented by one thousand five hundred fifty-nine (1,559) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing sole party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of forty-two thousand euro (42,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one hundred fifty-five thousand nine hundred euro (155,900.-EUR) to one hundred ninety-seven thousand nine hundred euro (197,900.-EUR), by issuing for hundred and twenty (420) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner "EIF SOPARFI D S. a r.l." declares to subscribe the four hundred and twenty (420) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of forty-two thousand (42,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred ninety-seven thousand nine hundred euro (197,900.- EUR) represented by one thousand nine hundred and seventy-nine (1,979) parts of a par value of one hundred euro (100.-EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EIF Soparfi D S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.936, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S. à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est le seule associée de la société à responsabilité limitée «EIF Soparfi C S. à r. l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 15 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 12 mai 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 novembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2936 du 1^{er} décembre 2011.

Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-cinq mille neuf cents euros (155.900.- EUR) représenté par mille cinq cent cinquante-neuf (1.559) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-deux mille euros (42.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante-cinq mille neuf cents euros (155.900.- EUR) à cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euros (197.900.- EUR), par l'émission de quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les quatre cent vingt (420) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée «EIF Soparfi D S. à r.l.» et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de quarante-deux mille euros (42.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cents euros (197.900.- EUR) représenté par mille neuf cent soixante-dix-neuf (1.979) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Colamonico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2012. LAC/2012/44758. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163200/100.

(120215500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Electro-Bobinage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 18, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 23.220.

L'an deux mil douze, le sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée ELECTRO-BOBINAGE S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-4995 Schouweiler, 57 rue de Bascharage,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.220,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 28 août 1985, publié au Mémorial C numéro 285 de l'année 1Q85, page 13673.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul ZWICK, né le 16 juillet 1Q58 à Pétange, demeurant à L-4762 Pétange, 71 route de Niederkorn,

2) Madame Monique ZIMMER, née le 5 juin 1Q61 à Luxembourg, demeurant à L-4762 Pétange, 71 route de Niederkorn.

Les parties comparantes détiennent chacune 1Q0 des 380 parts sociales de 250,-€ chacune dans le capital social de la société s'élevant à 95.000.-€.

Les associés préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle 18.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas de respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cinquante euros (1.050,-€). A l'égard du notaire instrumentaire,

toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: P. SWICK, M. ZIMMER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16546. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163204/51.

(120215269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Cambon (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 172.895.

Rectificatif du dépôt L120202405 déposé le 26/11/2012

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of November.

Before the undersigned, Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Michael Dayan, born on November 5, 1981 in Charenton Le Pont (France), with address at 76 boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly Sur Seine, France (the Sole Shareholder),

The appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Cambon (Luxembourg) Holding S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations

and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifty-six million nine hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-four euro and fourteen cents (EUR 56,965,784.14), represented by five billion six hundred ninety-six million five hundred seventy-eight thousand four hundred fourteen (5,696,578,414) shares in registered form, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) either by the signature of the sole manager (ii) or by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved within six (6) months following the end of the relevant financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors (commissaires) are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on

one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder subscribes to five billion six hundred ninety-six million five hundred seventy-eight thousand four hundred fourteen (5,696,578,414) shares in registered form, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of nineteen million six hundred eighty seven thousand three hundred seventy-five (19,687,375) shares it holds in the share capital of SRP Groupe, a French société anonyme, having its registered office at 1 rue des Blés ZAC Montjoie, 93212 La Plaine St Denis Cedex, having a share capital of EUR 1,209,600, registered under number 524 055 613 R.C.S. Bobigny (SRP Groupe) (the Contributed Assets) having an aggregate value of at least fifty-six million nine hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-four euro and fourteen cents (EUR 56,965,784.14).

The contribution of the Contributed Assets in an aggregate amount of fifty-six million nine hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-four euro and fourteen cents (EUR 56,965,784.14) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Contributed Assets to the Company is evidenced by (i) three valuation reports issued by three reputable banks in July 2012 and (ii) a certificate dated November 13, 2012 issued by the Sole Shareholder, prenamed:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Contributed Assets, representing 16.28% of the issued share capital of SRP Groupe;

2. The Contributed Assets are fully paid-up;

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Contributed Assets and possess the power to dispose of the Contributed Assets;

4. None of the Contributed Assets is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Assets and none of the Contributed Assets is subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Assets be transferred to him;

6. According to applicable laws, the Contributed Assets are freely transferable;

7. All formalities required in the Grand Duchy of Luxembourg and in any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Contributed Assets will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. Based on general accounting principles, the Contributed Assets are valued at least at fifty-six million nine hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-four euro and fourteen cents (EUR 56,965,784.14) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately seven thousand Euros (7,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Michael Dayan, born on November 5, 1981 in Charenton Le Pont (France), with address at 76 boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly Sur Seine, France.

2. The registered office of the Company is located at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le treizième jour de novembre,

Pardevant le soussigné Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Michael Dayan, né le 5 novembre 1981 à Charenton Le Pont (France), demeurant au 76 boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly Sur Seine, France (l'Associé Unique),

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Cambon (Luxembourg) Holding S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante-six millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes d'euros (EUR 56.965.784,14), représenté par cinq milliard six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-dix-huit quatre cent quatorze (5.696.578.414) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) soit par la signature du gérant unique, (ii) soit par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à cinq milliard six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-dix-huit quatre cent quatorze (5.696.578.414) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature se composant de dix-neuf millions six cent quatre-

vingt-sept mille trois cent soixante-quinze (19.687.375) actions qu'il détient dans le capital social de SRP Groupe, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 1 rue des Blés ZAC Montjoie, 93212 La Plaine St Denis Cedex, France, au capital social de EUR 1.209.600, immatriculée sous le numéro 524 055 613 R.C.S. Bobigny (SRP Groupe) (les Actifs Apportés) ayant une valeur d'au moins cinquante-six millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes d'euros (EUR 56.965.784,14).

L'apport en nature des Actifs Apportés pour un montant total de cinquante-six millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes d'euros (EUR 56.965.784,14) est affecté au compte capital social de la Société.

L'estimation de l'apport en nature des Actifs Apportés est prouvée par (i) trois documents d'évaluation émis par trois banques de premier rang en juillet 2012 (ii) un certificat daté du 13 novembre 2012 émis par l'Associé Unique, précédemment nommé:

«

1. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Actifs Apportés, représentant 16,28% du capital social émis de SRP Groupe;

2. Les Actifs Apportés sont entièrement libérées;

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actifs Apportés et possède le droit d'en disposer;

4. Aucun des Actifs Apportés n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actifs Apportés et aucune des Actifs Apportés n'est sujette à une telle opération;

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actifs Apportés lui soient cédés;

6. Conformément aux lois applicables, les Actifs Apportés sont librement cessibles;

7. Toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans toute autre juridiction consécutives à l'apport en nature des Actifs Apportés à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;

8. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, les Actifs Apportés sont évaluées au moins à cinquante-six millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze centimes d'euros (EUR 56.965.784,14) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur des apports faits à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. Michael Dayan, né le 5 novembre 1981 à Charenton Le Pont (France), demeurant au 76 boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly Sur Seine, France.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec la partie comparante.

Signé: M. DAYAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55092. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163117/527.

(120215253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pama Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.901.

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

La séance est ouverte à 14 heures.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«PAMA IMMOBILIERE S.A.», ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 31, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.901, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 399 du 31 mai 2001 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Victor Elvinger, Avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, Avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 2 000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Maître Victor Elvinger, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Maître Victor Elvinger, Administrateur
 - Maître Catherine Dessoy, administrateur
 - Madame Michèle Lutgen, Administrateur
- membres du Conseil d'Administration et à:

- Madame Nicole Reding
Commissaire aux Comptes de la Société
pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V.ELVINGER, C.DESSOY, S.MARX, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58715. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012163498/68.

(120215246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Musketeer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.521.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, ON THE ELEVENTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Musketeer Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 159521, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated March 10th 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 14th day of June 2011, number 1280, page 61411 (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting is opened by Mr Manuel MOUGET, employee, residing in Luxembourg professionally.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Thomas MORANA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Thomas MORANA, prequalified.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Approval of the interim accounts established for the period from January 1st 2012 to December 11th 2012;
2. Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from January 1st 2012 to the day of putting the Company into liquidation;
3. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
4. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim accounts established for the period from January 1st 2012 to December 11th 2012.

Second resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of managers of the Company for the performance of their duties from January 1st 2012 until the date of putting the Company into liquidation.

Third resolution

In accordance with articles 141 -151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator Headstart Management Services S.à r.l., a société a responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155181 (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE ONZE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «Musketeer Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159521 constituée suivant acte par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 juin 2011, numéro 1280, page 61411 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel MOUGET, employé, demeurant à Luxembourg professionnellement.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas MORANA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Thomas MORANA, préqualifié.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société établis du 1^{er} janvier 2012 au 11 décembre 2012;
2. Décharge donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;
3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;
- (ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées aux présentes.
- (iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- (v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société établis du 1^{er} janvier 2012 au 11 décembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155181 (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MOUGET, T. MORANA, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 12 décembre 2012. Relation: RED/2012/1700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012163415/156.

(120215941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Teranga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 138.898.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

la société anonyme "Fiduo", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56248 (le "Mandant"), dûment représenté par Mr Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que TERANGA S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 138898, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 juin 2008, numéro 1499.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163658/46.

(120216329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Hôtel Bel Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6409 Echternach, 1, route de Berdorf.

R.C.S. Luxembourg B 91.550.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2011

L'assemblée Générale des actionnaires a pris en date du 14 mai 2011 les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Est nommé comme administrateur pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016:
Monsieur Max Nickels, 25, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel.

Echternach, le 10 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Information

1) Suit aux nominations prononcées par les différentes assemblées générales ordinaire en 2008, 2009 et 2011, les personnes suivantes ne sont plus membres du conseil d'administration:

- Madame Margot Hoffmann-Link.
- Madame Annette Schwall-Lacroix.
- Monsieur Jacques Kauffman.
- Monsieur John Peters.
- Monsieur François Schmitt.
- Monsieur Georges Wolff.
- Monsieur Mustapha Achlouji.

2) Monsieur Mustapha Achlouji, demeurant à L-6550 Berdorf, Um Millewee, 12, est nommé directeur avec mission de la gestion journalière de la société à partir du 01/08/1997.

Echternach, le 10 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012163288/32.

(120215558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

HRE Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.761.

—
L'an deux mil douze, le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GESLUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, dûment représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Herbert GROSSMANN et Dominique FONTAINE,

ici représentée par Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 4 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée HRE IMMOBILIERE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 133.761, établie et ayant son siège social au 370, Route de Longwy à L-1940 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 30 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2943 du 18 décembre 2000, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite à un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1391 du 27 juin 2011;

- Que le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par ATCONSULTING SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.722,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cordella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2012. LAC/2012/58590. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163291/60.

(120215981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Resiliency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.956.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

la société "NEWMASER ASSOCIATES S.A." B.V.I., établie et ayant son siège social à Road Town, British Virgin Islands, inscrite à The International Business Companies Act, in the Territory of the British Virgin Islands, sous le numéro 359933

(le "Mandant"), dûment représenté par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que RESILIENCY S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 108956, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 31 octobre 2005, numéro 1127.

II. Que le Mandant est le propriétaire de cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-), représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé/ S.Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163528/45.

(120216327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Querrida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 171.791.

L'an deux mille douze, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «QUERRIDA S.A.», (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 171791, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2653 du 27 octobre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jessica COSTAPOVOA, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Séverine HACKEL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de neuf millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents euros (EUR 9.582.200,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à neuf millions six cent trente-deux mille deux cents euros (EUR 9.632.200,-) par l'émission de quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-deux (95.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par apport en nature consistant en des créances certaines, liquides et exigibles. Les souscripteurs sont:

- COPPELIA Société Civile pour 44.022 actions nouvelles, actionnaire existant,
- CARAVAGE Société civile pour 42.904 actions nouvelles, actionnaire existant,
- SOGELIFE S.A. pour 4.448 actions nouvelles,
- ING Life Luxembourg pour 4.448 actions nouvelles,

3. Modification subséquente de l'article cinq (5), premier alinéa des statuts la Société.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de neuf millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents euros (EUR 9.582.200,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à neuf millions six cent trente-deux mille deux cents euros (EUR 9.632.200,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE d'émettre quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-deux (95.822) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de:

a) COPPELIA Société Civile, société civile, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2012, ci-annexée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de COPPELIA Société Civile, prénommée, à quarante-quatre mille vingt-deux (44.022) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la Société,

b) CARAVAGE Société civile, société civile, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2012, ci-annexée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de CARAVAGE Société civile, prénommée, à quarante-deux mille neuf cent quatre (42.904) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la Société.

c) SOGELIFE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2012, ci-annexée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SOGELIFE S.A., prénommée, à quatre mille quatre cent quarante-huit (4.448) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la Société

d) ING Life Luxembourg, société anonyme, ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 novembre 2012, ci-annexée,

a déclaré souscrire au nom et pour le compte de ING Life Luxembourg, prénommée, à quatre mille quatre cent quarante-huit (4.448) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la Société

Les Créances ainsi apportées représentent un apport total neuf millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cents euros (EUR 9.582.200,-).

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par RSM Audit Luxembourg, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de la créance totale ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la Société émis en contrepartie, soit 95.822 nouvelles actions d'une valeur nominale d'EUR 100 chacune.»

Le rapport, après signature «ne varietur» par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à neuf millions six cent trente-deux mille deux cents euros (EUR 9.632.200,-) représenté par quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-deux (96.322) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, J. COSTAPOVOA, S. HACKEL, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15465. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012163520/106.

(120215886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Chill IT Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 14, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.431.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

ont comparu:

1. Monsieur Tom WECKER, gérant de sociétés, né le 15 juin 1987 à Luxembourg, (matricule national numéro 1987 06 15 038) demeurant professionnellement à 14, rue Mont Royal L-8255 Mamer

2. Monsieur Claude MAY, gérant de sociétés, né le 03 novembre 1987 à Luxembourg, (matricule national numéro 1987 11 03 057) demeurant à 134, cité Roger Schmitz L-7381 Bofferdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Chill IT Solutions S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Mamer par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la commercialisation de tous matériels liés à l'informatique, le développement d'applications informatiques ainsi que le conseil aussi bien aux entreprises qu'à des personnes privées et ceci par tous moyens et plus généralement toutes opérations commerciales et financières (commerce électronique) pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation et ce en tous pays.

La société a aussi comme objet l'implantation, la réalisation et commercialisation de tous projets en relation directe ou indirecte avec l'Internet et de toutes autres activités multimédias.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de propriétés intellectuelles et de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, valeurs et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

M. Tom WECKER, préqualifié, soixante parts sociales	60
M. Claude MAY, préqualifié, quarante parts sociales	40
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000 euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2012.

Résolutions des associés

Les comparants susvisés, uniques associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et constitués en assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social de la société au 14, rue Mont Royal à L-8255 MAMER.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et décide de nommer Gérant Unique pour une période indéterminée:

Monsieur Tom WECKER, gérant de sociétés, né le 15 juin 1987 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, rue Mont Royal L-8255 Mamer.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Wecker, May, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 novembre 2012. Relation: RED/2012/1609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 03 décembre 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2012163122/297.

(120215715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

HVC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.420.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Alexandre CLOTILDE, né le 14 novembre 1979 à Aix en Provence (France), demeurant au 261 rue Paradis, 13006 Marseille, France; et

2) Monsieur Thibault VANESSION, né le 30 avril 1982 à Ris Orangis (France), demeurant au 45 C Courtfield Gardens SW5 0LZ London, Royaume-Uni; et

3) Monsieur Romain HENRY, né le 8 décembre 1979 à Issy Les Moulineaux (France), demeurant au 174, rue Paradis, 13006 Marseille, France;

Messieurs Alexandre CLOTILDE, Thibault VANESSION, et Romain HENRY, ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Julien DIDIERJEAN, demeurant professionnellement au 44 Bd Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, en vertu de trois procurations données à Luxembourg le 04 décembre 2012.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pour prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HVC Holding S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Par simple décision gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul associé par part sociale de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de la ou des parts sociales concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers, vis-à-vis de la Société.

Art. 10.

(a) Cessibilité entre associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, soit entre vifs soit à cause de mort.

(b) Cession entre vifs à des tiers - agrément

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et du prix.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la Société, les gérants doivent inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession. La décision des associés n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si les gérants n'ont pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévue à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

(c) Cession entre vifs à des tiers - préemption en cas de refus d'agrément

Si les associés n'ont pas accepté, à la majorité requise, la cession proposée et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la Société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés qui s'y sont opposés seront tenus chacun pro rata, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir (le cas échéant par la Société elle-même si et dans la mesure où cette acquisition serait permise par la loi) la totalité des parts en instance de mutation, au prix offert par le cessionnaire proposé.

(d) Cession pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

(e) Dispositions générales

Les notifications, significations et demandes prévues au présent article seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Ils sont nommés et susceptible d'être révoqués ad nutum par les associés de la Société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet sous réserve du respect des termes des présents statuts.

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

Art. 15. L'assemblée des associés peut désigner parmi les membres du conseil de gérance un président. A défaut d'une telle désignation par l'assemblée des associés, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Art. 16. Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

Art. 17. L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieu spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Art. 18. Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Art. 19. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Art. 20. Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Art. 21. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 22. Chacun des gérants pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Art. 23. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 24. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale

Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 25. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 26. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 27. A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Titre V. - Exercice social

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Titre VI. - Distribution des profits

Art. 29. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 30. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 31. Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 32. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- un état comptable ou inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 33. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

Art. 34. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 35. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par les associés pré désignés, comme suit:

Monsieur Alexandre CLOTILDE	4.500 parts
Monsieur Thibault VANESSON	4.500 parts
Monsieur Romain HENRY	4.500 parts
Total:	13.500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Alexandre CLOTILDE, prénommé, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société;
- 2) Monsieur Thibault VANESSON, prénommé, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société;
- 3) Monsieur Romain HENRY, prénommé, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société;
- 4) Le siège social de la Société est fixé au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DIDIERJEAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2012. Relation: RED/2012/1694. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012163294/235.

(120215314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Information Services Consultants G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 26.346.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société anonyme "Fiduo", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56248 (le "Mandant"), dûment représenté par Mr Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "INFORMATION SERVICES CONSULTANTS G.m.b.H.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26346, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juillet 1987, publié au Mémorial C numéro 363 en 1987.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "INFORMATION SERVICES CONSULTANTS G.m.b.H.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE TROIS CENTS QUATRE VINGT QUATORZE EUROS, SOIXANTE HUIT CENTS (EUR 12.394,68), représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "INFORMATION SERVICES CONSULTANTS G.m.b.H..".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163309/48.

(120216326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Kaslion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.557.533.725,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 119.161.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 décembre 2012 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2012166916/17.

(120220702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Miracema S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 50.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168994/9.

(120222754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.